

**Conseil Communal du 15 décembre 2020**

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**Objet :** Exonérations 3/12 ème exercice 2020 - Taxes "immondices/ égouts" commerces "non essentiels" impactés par la crise sanitaire (Covid.19)

**Service :** Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

**Référence :** SGF\_TAXES/2020-5432

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu les articles 41, 162, 170 et 173 de la Constitution ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;  
Considérant que ces mesures sont de nature à obliger, notamment, les établissements dits "non essentiels" à rester fermés;  
Vu les pertes financières considérables liées à cet arrêté;  
Vu qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien à ces commerces affectés directement par ces décisions ministérielles ;  
Vu l'extrait de procès-verbal du 3 décembre 2020, par lequel le Collège communal décide l'allègement de la fiscalité des commerces dits "non essentiels" ;  
Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 3 décembre 2020 ;  
Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 3 décembre 2020 et joint en annexe ;  
Après en avoir délibéré,

décide  
à l'unanimité,

**Article 1 :**

D'octroyer, à toute personne physique ou morale exploitant un commerce dit "non essentiel" une exonération de 3/12ème (octobre, novembre, décembre 2020) du montant de :

1. la taxe, sur l'Enlèvement des immondices - Traitement des immondices, établie, pour l'exercice 2020, par la délibération du 17/12/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 23 janvier 2019;
2. la taxe, sur les immeubles raccordés à l'égout public, établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 08/10/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 novembre 2019;

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3 :**

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil Communal :**

La Directrice Générale,

(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,

(s) Nicolas MARTIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 22 janvier 2021.